



L'an deux mil seize, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17

Date de convocation : 12 mai 2016

Antoine de MENTHON, Maire	Présent	Laurence MICHEL	Présente
Emmanuelle FOLLIN-ARBELET, 1 ^{ère} adjointe	Présente	Maryline ERAZMUS	Présente
Alain HAURAT, 2 ^{ème} adjoint	Présent	Catherine PAGES	Présente
Anne HUDAULT, 3 ^{ème} adjointe	Présente	Sylvie FRIN	Excusée
Jérôme GRETZ, 4 ^{ème} adjoint	Présent	Nicolas CHAMBET	Présent
Michel FORESTIER, 5 ^{ème} adjoint	Présent	Jean-Christophe CABOT	Pouvoir à J. Gretz
Renaud KRESSMANN	Présent	Pauline BRUNET	Présente
Patrice COUTIER	Pouvoir à A. Haurat	Elodie ESPERANDIEU	Pouvoir à A. de Menthon
Monique JACOB-MARTEL	Présente	Ludovic FAVRE	Excusé
Yves MICHEL	Présent		

Secrétaire de séance : Pauline BRUNET

Elaboration du PLU : bilan de la concertation

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 08/12/2014, pour prescrire la révision du POS et l'élaboration du PLU, afin de doter Menthon-Saint-Bernard d'un document d'urbanisme adapté au contexte réglementaire, territorial, et aux exigences actuelles de la commune dans toutes ses composantes, notamment spatiales, économique, sociales.

Les objectifs poursuivis étaient alors les suivants :

- Prévoir, dans le respect des objectifs du développement durable, les dispositions permettant d'assurer la préservation de l'environnement, des espaces naturels, notamment de la forêt, de prendre en compte les secteurs à risque définis au Plan de Prévention des Risques Naturels, de mettre en valeur et de protéger les espaces sensibles du littoral dans un souci d'équilibre avec le développement du logement et des activités économiques de la Commune, conformément à l'article 101-2 du Code de l'Urbanisme. De manière générale, renforcer la prise en compte des préoccupations du développement durable issues du Grenelle de l'environnement, notamment au regard des sensibilités écologiques et paysagères présentes sur la commune (cluse du lac d'Annecy, commune riveraine du lac d'Annecy, espaces boisés classés du Mont Rampon, hameaux anciens, site du château de Menthon, paysages de site de coteaux,...) ; il est précisé ici que la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD est soumise à la loi Littoral et à la loi Montagne.
- Mise en cohérence et compatibilité avec les orientations du SCOT du Bassin Annecien approuvé le 26/02/2014, et auquel appartient la commune.
- Préserver et maintenir l'agriculture conformément aux prescriptions et aux recommandations du SCOT.
- Préserver et renforcer le centre-village et sa structuration urbaine en termes de logements, services, équipements, activités économiques, sociales, culturelles et armature des espaces publics.
- Développer l'urbanisation autour de l'armature urbaine : définir les dispositions permettant de diversifier l'offre de logements (individuels ou non) et d'assurer une mixité sociale et générationnelle de la population.
- Développer le dynamisme économique : tourisme, commerces, notamment le commerce de proximité, avec une exigence de qualité et dans un souci de préservation et de valorisation des sites.
- Préserver et conforter la diversité des activités et définir les moyens d'assurer leur attractivité, notamment en termes de circulation et de stationnement, dans le but de maintenir et de développer les emplois sur la commune.
- Maintenir l'attractivité par le renforcement des équipements touristiques et d'accueil touristique.
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère ainsi que l'insertion des constructions dans le milieu environnant :
 - En portant une attention particulière à l'analyse du site, au rapport entre la densité globale et le gabarit des constructions, à l'implantation des bâtiments par rapport aux voies et aux limites séparatives, à leur volume, aux espaces libres, au traitement des abords et aux plantations.
 - A travers des choix techniques et des types et couleurs de matériaux particulièrement bien adaptés au contexte local.
 - En mettant en place les conditions permettant d'opter pour une architecture plus soucieuse de l'environnement, privilégiant les économies d'énergie, les énergies renouvelables et la gestion des eaux pluviales.

- Appliquer la loi ALUR promulguée le 26/04/2014. Cette loi impacte notamment à travers deux mesures dont les effets sont immédiats : d'une part, la suppression des coefficients d'occupation des sols (COS) ainsi que des superficies minimales des terrains constructibles, d'autre part, le caractère désormais exceptionnel des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zones agricoles et naturelles.
- Plus généralement, prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires durant la durée de mise en révision du POS.

BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire présente le **bilan de la concertation** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

1. Rappel des moyens mis en œuvre pour la concertation

La commune de Menthon-Saint-Bernard, soucieuse d'informer sa population sur l'élaboration du PLU, de recueillir les réactions et de débattre sur les orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), a mis en œuvre le dispositif suivant en matière de concertation :

- Mise à disposition, pendant les heures d'ouverture de la mairie, d'un registre d'observations ouvert à toutes remarques sur le projet communal, complété, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, par des documents d'information sur le PLU (Porter à Connaissance de l'Etat, éléments de diagnostic, comptes rendus de réunions, projets...).
- Organisation de réunions publiques d'information et de débat ayant pour objet :
 - Le lancement de la démarche et les objectifs de la révision du POS / élaboration du PLU (le 16 avril 2015),
 - La présentation de la synthèse du diagnostic et des enjeux du projet communal (les 8 juillet et 25 août 2015),
 - La présentation de l'avant - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (le 16 décembre 2015).
- Exposition de panneaux d'information dans le hall de la Mairie durant les 2 semaines précédant les réunions publiques, lesquels ont été ensuite intégrés au dossier de concertation.
- Avis dans la presse informant de la mise en révision du POS et de la tenue de réunions publiques (Dauphiné Libéré et Essor Savoyard).
- Diffusion de lettres d'information spécifiques au PLU aux grandes étapes de l'avancement de la démarche :
 - N°1 : avril 2015 - les objectifs poursuivis par la révision du Plan d'Occupation des Sols, invitation à la réunion publique du 16 avril 2015,
 - N°2 : mai 2015 – compte rendu de la réunion publique n°1, annonce de la réunion publique du 8 juillet 2015,
 - N° 2 bis : juillet 2015 - annonce de la réunion publique du 25 août 2015,
 - N°3 : octobre 2015 – compte rendu des réunions publiques des 8 juillet 2015 et 25 août 2015, annonce de la réunion publique du 16 décembre 2015,
 - N°4 : novembre 2015 – l'avant - Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annonce de la réunion publique du 16 décembre 2015,
 - N°5 : février 2016 – compte rendu de la réunion publique du 16 décembre 2015,
 - N°6 : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU.
- Information sur l'évolution de la procédure dans les bulletins municipaux (« En 2 Mots » de janvier, mai et juillet 2015) et sur le site Internet de la commune.

Conformément à la réglementation, l'élaboration du PLU s'est faite en concertation avec les personnes publiques associées. Enfin, le présent bilan de la concertation fera l'objet d'une publication et d'une diffusion au sein de la commune.

2. Participation à la démarche de concertation

- Nombre de remarques portées au registre : 4
- Courriers reçus en Mairie : 27
- Participation aux différentes réunions publiques : environ 60 à 100 personnes, le nombre de participants variant selon les réunions publiques.

3. Nature et contenu des remarques exprimées

A) Nature des remarques :

Les remarques recueillies sont de deux natures :

- 1) Des demandes de particuliers sur la constructibilité de leurs tenements fonciers.
 Il apparaît que ce type de requête n'entre pas dans le champ de la concertation mise en place autour du diagnostic communal, des enjeux pour l'avenir de la commune et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
 La loi a défini un cadre précis pour l'examen de ce type de requête : l'enquête publique.
 Cette enquête publique portera sur le projet complet de PLU, « arrêté » par le Conseil Municipal après sa mise en forme réglementaire (règlements graphiques et écrit, orientations d'aménagement et de programmation,...).
 Son ouverture sera mentionnée par affichage en mairie et annonces dans la presse locale.
 Un Commissaire Enquêteur sera alors nommé par le Tribunal Administratif. Son rôle sera de recueillir les remarques des particuliers sur le projet de PLU, de donner un avis sur chacune d'elles et sur l'ensemble du projet de PLU.

le Conseil Municipal, qui prend acte de ces requêtes, recommande à leurs auteurs de reformuler leur demande à l'ouverture de l'enquête publique, considérant que juridiquement elles ne peuvent pas être prises en compte à ce stade de la procédure.

- 2) Des remarques s'inscrivant plus particulièrement dans le cadre de la concertation (exprimées lors des réunions publiques, ainsi que certaines transmises par courrier ou portées au registre de la concertation), dont le contenu est présenté ci-après.

B) Contenu des remarques :

- 1) **Au vu de la concertation, il existe globalement un accord sur les orientations retenues par le Conseil Municipal en ce qui concerne notamment les objectifs suivants :**

- + Le développement du logement permanent, notamment par des logements locatifs sociaux, permettant une diversité sociale et répondant aux besoins de jeunes ménages.
- + Un développement équilibré à l'échelle de la commune :
 - une consommation foncière limitée, qui permette de préserver les caractéristiques paysagères de la commune, en cohérence avec les orientations du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Bassin annécien (BA),
 - un développement de l'habitat au centre-village cohérent avec les caractéristiques du tissu urbain existant.
- + Le renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile, en particulier les liaisons piétonnes et cycles.
- + L'amélioration des conditions de stationnement au centre-village.

- 2) **Certaines questions, remarques ou propositions reflètent les préoccupations de la population qui s'est exprimée :**

Concernant le logement

Des remarques portent sur la nécessité d'encourager l'habitat permanent et le logement social.

Le diagnostic du PLU a révélé la poursuite du vieillissement de la population et du déséquilibre social de la population, liées à l'augmentation du coût d'accès au logement. Ce phénomène est général sur l'ensemble du bassin annécien, et aggravé dans les communes riveraines du lac par la pression immobilière exercée par la résidence secondaire.

Ces constats ont conduit à définir un enjeu de diversification du parc de logements comprenant une part de logements locatifs aidés, afin d'apporter une réponse aux besoins de populations plus diverses, tant en termes d'âge que de catégories sociales, afin que Menthon reste un village vivant et dynamique, en cohérence avec le SCOT du BA et le PLH de la Communauté de Communes de la Tournette (CCT).

Il est traduit dans l'Orientation A du PADD : "Rester un village vivant et dynamique", dont l'objectif est de "maintenir l'animation du village et œuvrer en faveur d'un équilibre social et générationnel de la population".

Les dispositions réglementaires du PLU permettront la mise en œuvre de cet objectif, en exigeant que 25% de la SDP des nouvelles opérations de logements soient dédiés au logement locatif social. Cette mesure s'appliquera dans les trois secteurs de développement soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation, ainsi que pour toute opération créant 4 logements ou plus dans le reste de la zone urbanisée à vocation dominante d'habitat.

Concernant le développement de l'urbanisation

Des personnes s'interrogent sur l'abandon des zones d'urbanisation future (NA) du POS en vigueur.

Le POS, approuvé en 1983 est un document très ancien, dont les dispositions ne répondent plus aux orientations générales d'aménagement portées par :

- les évolutions législatives intervenues depuis son approbation, notamment les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Engagement National pour l'Environnement (ENE), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)...
- le SCOT du BA, approuvé en 2014, qui comporte notamment pour les communes littorales comme Menthon-Saint-Bernard des prescriptions issues de l'application de la loi Littoral.

Ces évolutions du cadre réglementaire dans lequel s'inscrit l'élaboration du PLU, portent notamment des objectifs forts de modération de la consommation d'espace et de recentrage du développement de l'urbanisation. Dans notre commune, ce développement doit demeurer limité, afin de respecter, d'une part les sensibilités paysagères et environnementales de notre territoire, d'autre part la définition de l'armature urbaine pour l'ensemble du territoire du SCOT. Afin de s'inscrire en cohérence avec les normes de rang supérieur s'appliquant sur le territoire communal certaines zones d'urbanisation future encore non bâties inscrites au POS, qui sont des espaces potentiels d'extension de l'urbanisation, doivent être réexaminées.

Ainsi, le PADD prévoit un développement modéré et organisé de l'urbanisation sur trois secteurs, situés au sein de l'enveloppe urbaine existante, s'inscrivant dans les objectifs d'extension de l'urbanisation et de capacité d'accueil prescrits par le SCOT : en entrée Nord et dans le secteur de la Poste au centre-village, ainsi qu'à Ramponnet. De fait, certaines zones NA du POS ne sont pas retenues en tant que secteurs de développement à échéance du PLU, notamment les zones NA du Clos des Revieux et du centre-village qui auraient induit des développements de l'urbanisation trop importants à échéance du PLU, en particulier au regard des objectifs du SCOT. La zone 2NA située en arrière des commerces au centre-village demeure néanmoins stratégique pour son

confortement à terme. Cette zone étant bordée par l'axe de la future déviation (faisant l'objet d'un emplacement réservé), son développement est suspendu, dans l'attente de la maturation de ce projet, qui aura un impact sur l'organisation urbaine de ce secteur de développement.

Une personne considère que le projet de confortement de l'urbanisation à Ramponnet doit être justifié au regard :

- De son éloignement des commerces et services du centre-village, nécessitant l'usage de la voiture : ce secteur, en interstice de l'urbanisation existante, se situe à environ 1 km, soit à 10 mn de marche du centre du village et des équipements publics du Clos Chevallier (sportifs, scolaires). Actuellement, l'espace de circulation piétons se fait sur la presque totalité de la route de Ramponnet, sur trottoir ou bande matérialisée. La sécurisation de la route de la Chapelle pour les piétons est prévue dans le cadre de l'aménagement du parc de stationnement public de Ramponnet.
- De son utilisation pour l'agriculture : ce tènement, enclavé au sein de l'enveloppe urbaine, est identifié au SCOT comme espace urbanisé et non en tant que secteur agricole. Tous les espaces agricoles à enjeu fort du SCOT sont identifiés au PADD, seront classés en zone agricole et protégés.
- De l'atteinte potentielle au paysage : l'aménagement de ce secteur est encadré par une OAP, qui délimite le secteur d'implantation des constructions futures, en partie basse du tènement et en recul par rapport à la route de la Chapelle, garantissant le maintien de perspectives paysagères depuis cette dernière. Les espaces de stationnement privatifs seront majoritairement en souterrain, afin de préserver un espace vert paysagé entre les bâtiments et la route de la Chapelle. En outre la hauteur et le gabarit des constructions seront limités, permettant leur insertion dans l'environnement bâti immédiat. Par ailleurs, l'aménagement d'un espace de stationnement public permettra de mieux organiser et répondre aux besoins en stationnement, notamment résidentiel du groupement ancien de Ramponnet, et de sécuriser la promenade piétonne, fréquentée, le long de la route de la Chapelle.
- De l'atteinte potentielle au milieu naturel : le secteur de développement n'empiète pas sur les abords du cours d'eau des Botières soumis à risques naturels forts, lesquels seront protégés en tant que secteur à risques et secteur d'intérêt écologique. L'Etat Initial de l'Environnement n'identifie pas de sensibilité naturelle particulière sur le secteur soumis à OAP, notamment dans son repérage des « pelouses sèches » présentes sur le territoire communal.
- De la configuration de la route de la Chapelle et des difficultés de stationnement existantes, que pourraient aggraver une nouvelle opération à Ramponnet : concernant la configuration de la route de la Chapelle, celle-ci permet d'inciter les automobilistes à adopter une vitesse de circulation adaptée à la traversée d'un secteur résidentiel. En outre, l'aménagement de la liaison piétonne le long de la route de la Chapelle est prévu, ce qui améliorera la sécurité sur cette voie. Concernant le stationnement, les places de stationnement répondant aux besoins des nouveaux logements seront créées à l'intérieur de l'opération, et une aire de stationnement publique sera aménagée, pour améliorer les conditions de stationnement des résidents du hameau ancien de Ramponnet.

Les propriétaires riverains du petit secteur de développement prévu aux abords de la Poste considèrent que ce projet doit être justifié au regard :

- De la densification induite au centre-village, déjà importante : le Conseil Municipal considère qu'il est logique de permettre un confortement de l'habitat au centre-village, à proximité de ses commerces et services. Par ailleurs, l'emprise foncière et le programme du projet sont limités et ne remettent pas en cause le maintien au centre-village d'espaces verts et publics. Ainsi, le secteur soumis à OAP comprend un vaste espace vert à protéger, qui pourra ultérieurement devenir un espace public d'agrément au cœur du centre-village.
- Des difficultés de stationnement qui pourraient être aggravées : il convient de préciser que l'opération répondra à ses besoins en stationnement privatif en souterrain. L'OAP prévoit le maintien et la réorganisation du stationnement en centre-village, qui permettra d'améliorer la situation existante, tant du point de vue de la capacité en stationnement que de la qualité de l'espace public.
- Du risque de créer du logement qui devienne de la résidence secondaire : le programme de l'opération de logements prévoit que 25% soient réalisés en locatifs sociaux, ce qui garantit leur usage en logement permanent et accessible dont la commune a besoin.
- Du risque pour les propriétaires riverains d'atteinte à l'agrément de leur propre logement : le Conseil Municipal rappelle le principe selon lequel chacun doit nécessairement tolérer de la part du voisinage une certaine dose de désagréments, inhérents aux nécessités de la vie en société, et que ce projet s'inscrit en milieu villageois urbanisé, en cohérence avec les caractéristiques du tissu urbain du centre-village. Néanmoins, cette opération, encadrée par une OAP limite autant que faire se peut l'impact pour la résidence voisine, par la limitation de la hauteur et le recul du secteur d'implantation de la construction en projet.

Des personnes soulignent l'intérêt des orientations du PADD, concernant « l'optimisation de l'espace disponible de manière maîtrisée, adaptée et graduée en fonction des caractéristiques et sensibilités du site »

et le développement sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble dans les secteurs de confortement de l'habitat situés aux abords de la mairie et de la poste, mais demandent à ce que la hauteur autorisée sur leur parcelle corresponde à celle des bâtiments situés dans l'environnement bâti :

Le Conseil Municipal prend acte de l'intérêt du pétitionnaire pour la question de l'optimisation de l'espace, qui à Menthon-Saint-Bernard particulièrement, en tant que commune littorale, doit être appliquée, de manière graduée et adaptée. Compte-tenu de leur situation, le Conseil Municipal considère que les projets sous-tendus par les OAP n°1 et 2 doivent permettre l'utilisation de ces espaces encore disponibles pour un confortement modéré de l'habitat, tout en s'intégrant « en douceur » dans leur environnement bâti et en limitant autant que possible l'impact pour le voisinage.

Concernant les déplacements

Des personnes demandent le renforcement du réseau de déplacements piétons et cycles.

Le PADD prend en compte cette préoccupation dans diverses orientations, dans l'objectif d'encourager et d'améliorer les déplacements « fonctionnels » (domicile / travail / services) alternatifs à l'automobile, ainsi que le réseau de promenades. De nombreux moyens seront mis en œuvre par le PLU permettant de répondre à ces objectifs, notamment :

- Le recentrage de l'urbanisation et le renforcement de la mixité fonctionnelle prioritairement au centre-village (secteurs de développement des abords de la Mairie et de la Poste) et à ses abords (secteur de Ramponnet), et la limitation de l'étalement urbain en dehors de ces secteurs.
- La prise en compte des liaisons « modes doux » au sein et avec les espaces de développement de l'urbanisation.
- Des réserves foncières en vue de l'achèvement du projet de voie verte, du renforcement du liaisonnement piéton, de la sécurisation et de l'accès à un arrêt de car au centre-village.
- Des espaces identifiés pour le stationnement vélo au centre-village (au sein du secteur couvert par l'OAP n°2), en lien avec la fréquentation de la voie verte.

En particulier, une personne demande à ce que la circulation automobile soit limitée sur la promenade d'Orlye, depuis le Chalet du Port jusqu'au Palace.

Le Conseil Municipal est conscient des nuisances induites par la circulation automobile sur cette partie de la promenade d'Orlye, surtout en période estivale. Une réflexion est en cours concernant les moyens à mettre en œuvre pour limiter ces nuisances, qui pourront être mise en œuvre sans nécessiter l'inscription de mesure particulière au PLU.

Des questions portent sur la réserve foncière inscrite au POS pour l'axe de contournement du village.

Face aux problèmes croissants liés aux déplacements à l'échelle du bassin de vie et de la rive Est du lac, dont les répercussions sur notre qualité de vie et notre environnement sont déjà perceptibles, le Conseil Municipal considère que le maintien de cet axe est une opportunité à conserver pour l'amélioration à long terme des conditions de déplacement. La poursuite de la politique foncière initiée il y a plus de 60 ans a donc été décidée, en concertation avec Talloires afin de permettre sa continuité.

Des demandes portent sur le renforcement des transports collectifs.

La compétence de l'organisation des transports collectifs relève du Conseil Départemental. Compte-tenu du nombre limité d'habitants sur la rive droite du lac d'Annecy, et de la faible densité globale, la mise en œuvre d'un transport collectif plus performant n'est pas prioritaire à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCOT. Néanmoins, le projet de PLU permet de répondre à des solutions de transport partagé alternatifs, en préservant des espaces de stationnement pouvant être utilisés dans le cadre d'initiatives de covoiturage.

Une personne demande que diverses questions relatives à la protection de l'environnement et du cadre de vie soient prises en compte :

- Etude sur les zones naturelles à préserver, le corridor écologique autour du chemin des Revieux, la préservation des prairies et forêts : le PLU est soumis à la procédure particulière « d'évaluation environnementale ». Ainsi, à toute étape de son élaboration, la commune prend appui sur les conseils d'un environnementaliste. Les sensibilités environnementales présentes sur le territoire communal ont été recensées, afin de garantir leur protection adaptée. Le Conseil Municipal signale que ce recensement n'a pas identifié de corridor écologique autour du chemin des Revieux, mais un certain nombre de secteurs d'intérêt écologique, dont des prairies sèches. Le PADD, ainsi que les différentes mesures prises par le PLU font également l'objet de l'analyse par l'environnementaliste, afin que les qualités du milieu naturel soit bien prises en compte.
- Mesures permettant de limiter l'imperméabilisation des sols : le PLU introduit diverses mesures en faveur de la limitation des surfaces imperméabilisées et du risque lié à l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement, tel que le moyen mis en œuvre suivant du PADD : « Promouvoir la qualité environnementale et paysagère dans les aménagements (publics et privés) : en prenant en compte le critère de biodiversité et en recherchant une gestion raisonnée et paysagée des eaux pluviales. ». Ceci se décline dans des prescriptions de l'OAP patrimoniale et du règlement.
- Densifier le centre-village et créer des logements sociaux : cette préoccupation rejoint un objectif important

du PADD, qui se décline dans plusieurs axes, et fera l'objet de mesures réglementaires du PLU (OAP et règlement).

- Protéger le patrimoine bâti et veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions et lors d'interventions sur le bâti existant : le Conseil Municipal est également soucieux de cet objectif, qu'il se décline dans le PADD et fera l'objet de mesures réglementaires du PLU (OAP, en particulier patrimoniale, et règlement).
- Favoriser la préservation des espèces locales : l'OAP patrimoniale, et dans une moindre mesure le règlement émettent des prescriptions relatives à la nature en ville, le patrimoine végétal, les espèces végétales à privilégier et les espèces exotiques invasives à éviter.

BILAN GENERAL :

Il est à souligner, en premier lieu, que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du 8 décembre 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de l'intérêt porté par les habitants au projet communal. La participation à la démarche de concertation a révélé l'intérêt des moyens mis en œuvre pour cette dernière et la sensibilité de la population à certaines questions d'intérêt collectif, relatives au développement de la commune et touchant directement à son cadre de vie.

Cette concertation a permis au Conseil Municipal d'identifier les principales préoccupations des habitants de Menthon-Saint-Bernard, et de rechercher une adéquation entre ces dernières et les orientations du projet communal.

Au vu de ces remarques et des éléments de réponse qui ont pu être apportés ci-dessus, le Conseil Municipal tire un bilan positif de la concertation, considère que le PADD n'a pas été remis en cause et peut donc être maintenu dans ses objectifs actuels pour la mise en œuvre réglementaire du projet communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

TIRE le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

La présente délibération sera transmise à M. le préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 24/05/2016

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

En Mairie, le 24/05/2016



Le Maire,

Antoine de MENTHON

